

# **Règlement intérieur**

de l'association BSE

Association soumise à la loi du 1er juillet 1901  
et au décret du 16 Août 1901

## **Préambule**

Le présent règlement intérieur est le règlement intérieur de l'association suivante, soumise à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 :

BSE

dont l'objet est le suivant :

Promouvoir et développer l'esport, permettre à tous d'accéder à l'esport et à toutes activités en relation directe ou indirecte, et favoriser l'épanouissement des personnes pratiquants l'esport.

Il est destiné à compléter les statuts de l'association et à en fixer les divers points non précisés, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Le présent règlement est transmis à l'ensemble des membres de l'association, ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il s'applique à tous les membres et est annexé aux statuts de l'association.

Les dispositions du présent règlement intérieur doivent être interprétées à la lumière des statuts de l'association. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

## **TITRE I - MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

### **ARTICLE 1 : ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES**

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.

L'adhésion est libre et ouverte à tout postulant désirant y adhérer. Pour devenir un membre de l'association, chaque postulant doit simplement remplir un bulletin d'adhésion daté et signé, précisant l'engagement de respecter les statuts et le règlement intérieur.

Une fois le bulletin d'adhésion transmis à l'association, le membre est tenu de s'acquitter de la cotisation prévue. Un accusé de réception de l'adhésion sera transmis au membre.

Toute personne, physique comme morale, doit accepter intégralement ce règlement intérieur.

Il convient, afin de finaliser l'adhésion à l'association, que chaque membre fournisse les documents suivants :

Photocopie de la carte d'identité.

Photo à mettre sur la carte d'adhérent (non obligatoire)

## **ARTICLE 2 : COTISATION**

### **a. Adhésion à l'association**

L'adhésion de nouveaux membres est soumise au versement d'une cotisation. Le montant est fixé chaque année lors de l'assemblée générale ordinaire de l'association.

Pour l'année en cours, le montant de cette cotisation s'élève à : 10€

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation quel qu'en soit la raison.

Cette cotisation devra être versée tous les ans par les membres afin de réitérer l'adhésion à l'association.

Exemple pour la durée d'une cotisation : j'adhère le 30 septembre 2023, la fin est au 29 septembre 2024..

### **b. Les membres d'honneur**

Les membres d'honneur de l'association sont dispensés de cotisation.

## **ARTICLE 3 : DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

Les membres peuvent participer à l'ensemble des activités proposées par l'association dans la limite du nombre de places disponibles. Ils s'engagent à respecter et protéger les locaux, le matériel et les informations mises à disposition par l'association.

Les membres s'engagent à ne pas entraîner de préjudice moral ou matériel à l'association et/ou aux autres membres. Ils s'engagent également à ne pas porter atteinte à autrui par des propos ou comportements inappropriés.

Les membres ont le droit et le devoir de participer aux assemblées générales de l'association.

## **ARTICLE 4 : PROCÉDURES DISCIPLINAIRES**

### **a. Avertissement**

Les membres de l'association sont tenus de respecter les statuts et le présent règlement intérieur ainsi que les consignes de sécurité données. Lorsque les circonstances l'exigent, l'association peut délivrer un avertissement donné par le bureau ou le conseil d'administration à un membre de l'association.

Les membres recevant deux avertissements seront soumis à une procédure d'exclusion pour une durée provisoire ou définitive.

### **b. Exclusion de l'association**

Conformément aux statuts, un membre de l'association peut être exclu pour les motifs suivants, cette liste n'étant pas limitative :

- non-paiement de la cotisation
- Détérioration de matériel
- Divulgence de données personnelles
- comportement dangereux et irrespectueux
- Propos désobligeants envers les autres membres de l'association
- comportement non conforme avec les valeurs et l'éthique de l'association
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur de l'association

Cette exclusion sera prononcée par le bureau, le conseil d'administration ou l'assemblée générale après témoignage du membre contre lequel la procédure d'exclusion est engagée.

La radiation d'un membre peut avoir lieu outre les cas susmentionnés par décision du bureau ou du conseil d'administration pour des motifs graves et justifiés.

Toute agression, tout manque de respect, tout comportement ou toute communication portant atteinte à l'association pourra donner lieu à une poursuite judiciaire et à une radiation immédiate.

## **ARTICLE 5 : PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE DE L'ASSOCIATION**

Les membres de l'association perdent leur qualité de membre en cas de décès, disparition ou de démission.

La démission d'un membre se fait par simple mail ou lettre adressée au président de l'association à l'adresse "louis@bsesport.eu". Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire. Le membre conserve la possibilité de renouveler son adhésion auprès de l'association à tout moment.

## **TITRE II - ACTIVITÉS ET LOCAUX DE L'ASSOCIATION**

### **ARTICLE 6 : DEROULEMENT DES ACTIVITES**

Les activités de l'association se déroulent conformément aux statuts et au présent règlement intérieur. Le présent règlement s'impose aux membres de l'association ainsi qu'à ses bénévoles.

Les activités se déroulent sous la responsabilité des bénévoles, qui peuvent notamment exclure ou interdire l'accès à tout membre ne respectant pas les règles de comportement et de sécurité en vigueur dans l'association.

Il est demandé à chaque membre de l'association de souscrire à une assurance personnelle, en vue des activités de l'association.

### **ARTICLE 7 : LOCAUX**

Les membres de l'association s'engagent à se conformer aux règles et usages des locaux utilisés par l'association, telles que les consignes d'accès et d'utilisation des équipements, et à veiller à la bonne occupation des lieux.

## **TITRE III - FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION**

### **ARTICLE 8 : CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La composition du conseil d'administration de l'association est décrite dans les statuts de l'association.

Le conseil d'administration est chargé de la gestion de l'association et de la préparation des travaux de l'assemblée générale, dont il établit l'ordre du jour et applique les décisions. Il est également compétent pour décider de la radiation d'un membre ayant commis une faute grave. Il surveille la gestion des membres du bureau et a le droit de se rendre compte de leurs actes.

Les décisions prises au sein du conseil d'administration sont prises à la majorité absolue des membres présents, qui ne peuvent être représentés. En cas de partage des votes, la voix du président emporte la décision.

Le conseil se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du président ou à la demande d'au moins 50% de ses membres, qui ne perçoivent ni rémunération ni compensation.

Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives du conseil, pourra être considéré comme décisionnaire.

Les membres du conseil d'administration sont les suivants :

- Louis TEULADE demeurant en France de nationalité Française, exerçant la profession d' étudiant en alternance.
- Mehdi BOUHOUHOU demeurant en France de nationalité Française, exerçant la profession de responsable informatique.
- Logan TESSIER demeurant en France de nationalité Française, exerçant la profession d'étudiant en alternance.
- Chihong HOAC demeurant en France de nationalité Française, exerçant la profession d'entrepreneur

Les membres du conseil d'administration sont nommés pour une durée d'un an, renouvelable.

## **ARTICLE 9 : BUREAU DE L'ASSOCIATION**

Le bureau de l'association est composé :

- D'un président (pouvant être accompagné d'un ou plusieurs vice-présidents).
- D'un secrétaire général
- D'un trésorier

Toutes les fonctions des membres du bureau de l'association sont bénévoles et ne peuvent être cumulées.

Le bureau est chargé de la gestion des affaires courantes de l'association. Il se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association et au moins deux fois par an.

Le membre qui, sans excuses, n'aura pas assisté à plus de trois réunions consécutives du bureau pourra être déclaré démissionnaire par le président.

A l'issue de chaque réunion, un procès-verbal est dressé, qui rend compte de l'ensemble des points discutés et décisions prises.

### **a. Président**

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il est investi de tous les pouvoirs à cette fin, et peut ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense, d'ordonner toutes les dépenses, de proposer le transfert du siège de l'association, de convoquer les assemblées générales et de présenter le rapport moral.

Le président est élu selon les modalités précisées dans les statuts de l'association. Il pourra être aidé d'un ou plusieurs vice-présidents.

Le président de l'association est : TEULADE louis

#### b. Secrétaire général

Un secrétaire général est désigné par les membres de l'association, et agit sur délégation du président en assurant à ce titre l'administration, l'organisation et le bon fonctionnement de l'association. Il a notamment pour attribution d'organiser la tenue des assemblées générales et de dresser les procès verbaux et d'en assurer la transcription sur les registres. Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.

Il pourra être aidé d'un ou plusieurs secrétaires adjoints.

Le secrétaire général de l'association est : TESSIER Logan

#### c. Trésorier

Le trésorier tient les comptes de l'association, décide des dépenses courantes et présente à chaque assemblée générale ordinaire un rapport financier.

Il est chargé de la gestion du patrimoine et de la comptabilité de l'association. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations, et rend compte à l'assemblée générale qui statue sur la gestion. Il effectue tous paiements et perçoit toutes les recettes.

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, le trésorier pourra être aidé d'un ou plusieurs trésoriers adjoints.

Le trésorier de l'association est : BOUHOUHOU Mehdi

### **ARTICLE 10 : ASSEMBLEE GENERALE**

#### Ordinaire :

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association BSE, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du président [bureau, Conseil d'Administration...].

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient.

Les convocations seront remises aux membres par voie de courrier électronique ou remise en mains propres contre signature ou via annonce (discord).

Le vote des résolutions s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance [ou tout autre mode de scrutin].

#### Extraordinaire :

Conformément à l'article 14 des statuts de l'association BSE, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de problèmes majeurs, modification des statuts, dissolution, fusion.

Elle délibère valablement si au moins 60% des membres convoqués sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, l'AG extraordinaire sera reportée à une date ultérieure dans un délai maximum d'un mois, et minimum d'une semaine.

Les règles concernant les convocations, la représentation, l'ordre du jour, le Bureau et le rapport sont les mêmes que celles de l'Assemblée Générale ordinaire.

## **TITRE IV - DISPOSITION DIVERSE**

### **ARTICLE 11 : DÉONTOLOGIE ET SAVOIR-VIVRE**

Toutes les activités de l'association doivent se pratiquer dans un esprit d'ouverture, de bénévolat, de tolérance et de respect. Tout comportement contraire à l'éthique et aux valeurs de l'association pourra être soumis à poursuite.

Par ailleurs, il ne doit pas être fait état de religion, de politique ou de discrimination, quelle qu'elle soit. Les membres s'engagent à demeurer modérés, consciencieux, calmes et neutres sur le plan politique, philosophique ou religieux, et à ne pas faire état de leurs préférences, croyances et idéaux.

### **ARTICLE 12 : CONFIDENTIALITE**

La liste de l'ensemble des membres de l'association est strictement confidentielle. Tout membre de l'association s'engage à ne pas divulguer à autrui les coordonnées et informations personnelles des autres membres de l'association, qu'il a connues par le biais de son adhésion à l'association.

L'association s'engage à ne pas communiquer les informations personnelles de ses adhérents.

Les membres ayant accès à des informations confidentielles (mot de passe, documents de travail et d'autres informations jugées personnelles par le bureau) s'engagent à ne pas les divulguer sous peine de sanction et de poursuites judiciaires.

### **ARTICLE 12 : ADOPTION, MODIFICATION ET PUBLICITE DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux statuts de l'association, et est ratifié par l'assemblée générale ordinaire de l'association.

Sur proposition des membres de l'association, du bureau ou du conseil d'administration de l'association, il pourra être procédé à modification lors de l'assemblée générale ordinaire ou d'une assemblée générale extraordinaire. Le présent règlement intérieur est modifiable, à condition que les modifications n'altèrent ni ne remettent en cause les principes fondateurs ainsi que les règles émises dans les statuts de l'association.

**Le présent règlement intérieur sera adressé à l'ensemble des membres de l'association, ainsi qu'à tous les nouveaux adhérents. Un exemplaire sera affiché dans les locaux de l'association.**

Fait à Bar le Duc, le 11/07/2023

**SIGNATURE DU PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION :**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'J' followed by several cursive letters, all enclosed within a long, sweeping horizontal line that extends to the right.